Pour les travaux de la seconde étape, le montant de certificats d'économies d'énergie attribué lors de la seconde étape correspond au montant de certificats d'économies d'énergie correspondant à la somme des sauts de classes des première et seconde étapes auquel est soustrait le montant de certificats d'économies d'énergie correspondant au nombre de sauts de classes de la première étape.

S_{hab} est la surface habitable (exprimée en m^2) de la maison avant les travaux de la première ou l'unique étape de travaux.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-174, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-174 (v. A57.1) : Rénovation thermique d'ampleur d'une maison individuelle existante

* Date d'engagement de l'opération (ex : acceptation du devis) : ...../ ...../ .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ...../ ...../ .....

Référence de la facture : .....

* Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

* Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

* Code postal : .....

* Ville : .....

* Maison individuelle existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

* Le bénéficiaire de l'opération est une personne physique propriétaire occupant ou bailleur d'un logement occupé à titre de résidence principale, ou une personnes physique titulaire d'un droit réel immobilier conférant l'usage d'un logement occupé à titre de résidence principale, pour ce logement : □ OUI □ NON

* Les travaux correspondent à la seconde étape de travaux : □ OUI □ NON

* Surface habitable de la maison avant travaux S_{hab} (m^2) : .....

Caractéristiques du bâtiment données par l'audit énergétique :

* Consommation conventionnelle en énergie primaire avant les travaux de rénovation : Cep initial (kWh/m^2.an) :

* Consommation conventionnelle en énergie primaire après les travaux de rénovation : Cep projet (kWh/m^2.an) :

* Consommation conventionnelle en énergie finale avant les travaux de rénovation : Cef initial (kWh/m^2.an) :

* Consommation conventionnelle en énergie finale après les travaux de rénovation : Cef projet (kWh/m^2.an) :

* Classe avant les travaux de rénovation : .....

* Classe après les travaux de rénovation : .....

* Les travaux mis en œuvre correspondent à l'un des scénarios proposés par l'audit énergétique, qui doit notamment prévoir les travaux complémentaires permettant de garantir un renouvellement suffisant de l'air, en application du 1° du IV de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2022 : □ OUI □ NON

* Le bâtiment présente une contrainte technique, architecturale ou patrimoniale justifiée : □ OUI □ NON

* Les travaux de rénovation comprennent au moins deux postes de travaux traitant l'enveloppe du bâtiment sont mis en œuvre parmi les quatre suivants : isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, des planchers de combles perdus ou de la toiture terrasse, remplacement des fenêtres et portes-fenêtres ou pose de doubles fenêtres (au moins 25 % des surfaces du bâtiment concernées par chaque poste de travaux choisis font l'objet de travaux) : □ OUI □ NON

* Dans le cas d'isolants bio-sourcés la résistance thermique est calculée conformément aux dispositions prévues dans l'annexe IX de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments : □ OUI □ NON

Résistance thermique (m^2.K/W) des isolants posés :

* Isolation des planchers de combles perdus : .....

* Isolation des rampants de toiture : .....

* Isolation de la toiture terrasse : .....

* Isolation par l'intérieur des murs en façade ou en pignon : .....

* Isolation par l'extérieur des murs en façade ou en pignon : .....

* Isolation des en plancher bas : .....

Surface (m^2) des isolants posés :

* Isolation des planchers de combles perdus : .....

* Isolation des rampants de toiture : .....

* Isolation de la toiture terrasse : .....

* Isolation par l'intérieur des murs en façade ou en pignon : .....

* Isolation par l'extérieur des murs en façade ou en pignon : .....

* Isolation des en plancher bas : .....

Caractéristiques des fenêtres, fenêtres de toiture ou portes-fenêtres complètes identiques :

* Type de fenêtre (ne cocher qu'une case) : □ fenêtre(s) de toiture ou □ autre(s) fenêtre(s) ou porte(s)-fenêtre(s)
* Nombre de fenêtres, fenêtres de toiture ou portes-fenêtres posées : .....
* Surface totale de fenêtres, fenêtres de toiture ou portes-fenêtres posées : .....
* Coefficient de transmission surfacique Uw ($W/m^2.K$) : .....
* Facteur solaire Sw : .....
* Il est installé un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire qui inclut au moins un équipement pour lequel le niveau d'émissions de gaz à effet de serre est supérieur à 150 gCO_2eq/kWh PCI, et dont le taux de couverture pour le chauffage, défini comme le rapport entre la quantité de chaleur fournie, pour le chauffage du logement, par l'ensemble des équipements dont les émissions sont supérieures à 150 gCO_2eq/kWh PCI et les besoins annuels de chaleur, pour le chauffage du logement, couverts par le système est supérieur à 30 % : □ OUI □ NON
* Il est conservé un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire qui inclut au moins un équipement pour lequel le niveau d'émissions de gaz à effet de serre est supérieur à 300 gCO_2eq/kWh PCI, et dont le taux de couverture, défini comme le rapport entre la quantité d'énergie fournie par l'ensemble des équipements dont les émissions sont supérieures à 300 gCO_2eq/kWh PCI et les besoins annuels de chaleur couverts par le système est supérieur à 30 % : □ OUI □ NON
* Les émissions de gaz à effet de serre après rénovation, exprimées en $kgeqCO_2/m^2.an$, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux : □ OUI □ NON
* Pour les opérations basées sur un audit réalisé à compter du 1er avril 2024, si l'une des étapes ou le cumul de la première et de la seconde étape conduit à un saut d'au moins quatre classes au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation, les travaux de l'étape aboutissant à un saut d'au moins quatre classes respectent le critère relatif aux déperditions thermiques défini par l'article 3 de l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du code de la construction et de l'habitation : □ OUI □ NON

Coordonnées de l'entreprise ayant effectué l'audit énergétique de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée :

* Raison sociale : .....
* Numéro SIREN : .....
* Date de l'audit énergétique : ...../ ...../ .....
* Référence de l'audit énergétique : .....
* Numéro de diagnostiqueur (si pertinent) :.....

Logiciel de calcul utilisé pour réaliser l'audit énergétique :

* Nom du logiciel et de son éditeur : .....
* Date et nº de version : .....

NB1 : Cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations relevant d'autres fiches et ayant une date d'engagement égale ou posterieure à la présente opération, pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des travaux concernant le chauffage ou sa régulation, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'isolation de l'enveloppe de la maison, l'isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou les systèmes d'automatisation et de contrôle du bâtiment dès lors que ces travaux sont valorisés au titre de la présente fiche.

Qualification ou certification du (ou des) professionnel(s)

En cas d'intervention de plusieurs professionnels, il convient de dupliquer pour chaque professionnel les informations du cartouche suivant en précisant le domaine des travaux qu'il a effectué :

Identification du professionnel ayant réalisé les travaux : * Nom du représentant : ..... * Prénom : ..... * Raison sociale : ..... * Nº SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ * Domaine des travaux réalisés : ..... * Référence de la qualification ou certification : ..... Date : ...../ ...../ .....

La qualification ou certification de l'entreprise est mentionnée dans le cas où cette dernière a réalisé des travaux relevant de l'une au moins des catégories de travaux mentionnées aux 1º à 17º du I de l'article 1er du décret nº 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 *quater* du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts et des textes pris pour son application.